



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	04	22	12

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2<sup>nde</sup> convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240422-C2024042212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## FINANCES

### SUBVENTION À L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL INSPIRE AUTORISATION

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Inspire est un festival d'art dans le paysage à l'initiative de Caux-Austreberthe. Il inscrit la création contemporaine au sein des paysages de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. Inspire est ouvert à tous les publics, en extérieur et totalement gratuit, le long de parcours alliant découvertes artistiques et expérience singulière du paysage.

L'objectif du festival est triple :

- **Soutenir** la création contemporaine
- **Valoriser** les paysages péri-urbains et ruraux
- **Réduire** les inégalités territoriales par une action culturelle structurante auprès de tous les publics

La troisième édition du festival, impulsée par la dynamique Rouen Capitale Européenne de la Culture, se déroulera du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2024.

Pour cette édition, il s'ancrera dans les enjeux du territoire plus particulièrement sur la **réduction de son empreinte carbone**. L'organisation de cet événement est une **opportunité pour porter des messages forts auprès des populations**.

Chaque volet du festival « production artistique/résidence/médiation » a été construit de manière à intégrer un artiste phare et engagé, porteur de messages environnementaux.

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

Pour la production artistique, le choix s'est porté sur Bordalo II, artiste international portugais mélangeant l'esthétique du street art avec un engagement environnemental puissant. Son parcours artistique est façonné par son **engagement total en faveur de l'environnement et de la réduction des déchets**.

Afin de poursuivre ses actions en direction de l'Education populaire, de la sensibilisation au tri et ses démarches d'amélioration continue de ses outils industriels pour les adapter aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux, le SMÉDAR souhaite s'associer à la 3CA et au Festival Inspire.

Pour cela, le SMÉDAR participera à la journée de clôture le 8 juin par la mise en œuvre d'animations telles que les *SMÉDAR Game* et le *Tri Grimpe*.

Il souhaite également participer à la réalisation d'une œuvre d'art par l'artiste Bordalo II.

L'artiste sera en résidence artistique en déchèterie. Il proposera des ateliers de détournement de « déchets » avec des élèves du territoire à partir d'objets déposés dans la rue pour les transformer en œuvre d'art. Enfin, il va également réaliser une fresque murale.

Cette participation prendra la forme :

- D'une participation financière de 5 000 € dont les contreparties seront :
  - o Logo sur les supports de communication : gazette, affiche, flyers et plans.
  - o Logo sur le site internet sur la page d'accueil
  - o La visibilité du SMÉDAR et de ses actions lors de la journée du 8 juin
- De participation du SMEADAR à diverses animations du Festival
  - o *Participation des ACP* aux animations scolaires au sein de deux classes inscrites au projet « Dessine-moi ton Bordalo » : Les élèves participent à la création d'une œuvre inspirée de l'artiste Bordalo II à partir de déchets.
  - o Valorisation de la manifestation à travers les supports de communication du SMÉDAR.
  - o *Réalisation d'animations lors de la journée du 8 juin*

Cette participation fera l'objet d'une convention signée entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et le SMÉDAR.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,

Vu la 2<sup>nd</sup>e convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant le rapport présenté,

Article premier : De voter une subvention de 5.000 € au bénéfice du festival Inspire, d'autoriser le Président à signer la convention qui en découlera et à régler toute affaire qui pourrait naitre de son exécution.

Article deux : D'autoriser le Président à signer la convention qui en découlera et à régler toute affaire qui pourrait naitre de son exécution.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>03</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	